



MAIRIE DE MEIGNEUX

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2022

COMPTE RENDU

Présents : Véronique SAMSON, Pascal PATUREAU, Estelle BOUTONNET, Julien CASSATA, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Denis BARRAY, Laetitia CHAPELLE, Sandrine DESMAREST, Christophe CHAPELLE.

Absent : Éric MARCHERAT

Pouvoir : Éric MARCHERAT est représenté par Mario MENDES

M. Christophe CHAPELLE a été nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30 à la salle des conseils de la mairie.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 17 JUIN 2022.**

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents du conseil.

- **2022-36 LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que le logement de la Mairie, 2 rue de l'église, sera vacant au 1er octobre 2022 et que deux demandes pour le louer ont été reçues en mairie. Afin de présenter les dossiers et d'attribuer le logement, Mme le Maire demande à Mme Sandrine DESMAREST de sortir, en raison de son intérêt à l'affaire.

Avant d'attribuer cette location, Mme le Maire propose de revoir le montant du loyer.

Après discussion le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant du loyer mensuel à 370€ hors charges à compter du 1er octobre 2022.

Les dossiers reçus proviennent de :

- M. Adrien SAGE et Mme Mélissa LAUZERET
- M. et Mme Jean Emile GAMBIASIO.

Après étude des demandes, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer la location du logement à M. et Mme Jean Emile GAMBIASIO à compter du 1er octobre 2022 aux conditions ci-après :

- Le contrat de location est souscrit à titre précaire et révocable, il pourra être résilié dans l'hypothèse où la commune se verrait contrainte de loger un personnel enseignant ;
- Le logement se compose de 2 pièces (y compris coin cuisine), 1 cabinet de toilettes avec douche, WC, cave, jardin, 1 place de parking ;
- Le couloir servant d'accès au logement devra rester libre ;
- La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de 370€, les charges du chauffage sont en supplément. Celui-ci sera révisé de plein droit au 1er octobre de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers. Indice de référence 135.84 (2^{ème} trimestre 2022) ;
- Les charges d'eau sont à régler à la régie SNE 77 et l'assainissement à la commune de Meigneux;
- Une provision mensuelle pour la taxe des ordures ménagères sera réglée en même temps que le loyer et fera l'objet d'une régularisation annuelle ;
- Le loyer sera payé mensuellement, d'avance, à la Trésorerie Bassée-Montois de Bray-Sur-Seine;
- Un dépôt de garantie égal à un mois de location sera exigé à la prise de possession des locaux et versé également à la Trésorerie Bassée-Montois de Bray-Sur-Seine ;
- Le locataire devra contracter une assurance contre tous les risques locatifs et présenter une attestation annuellement ;
- Le bail sera conclu de gré à gré à la diligence de Mme le Maire ;
- D'éventuelles nuisances sonores peuvent être occasionnées par la proximité de la salle de conseil et de mariages, ainsi que par le tintement de l'horloge communale. En aucune manière, il ne pourra être demandé l'arrêt de la sonnerie nuit comme jour.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire de signer le contrat et tous documents y afférents.

- **2022-37 COUPE DE BOIS**

Mme le Maire expose au conseil municipal que suite à l'information faite auprès des administrés concernant la coupe de bois plusieurs demandes ont été enregistrées en Mairie.

Mme le Maire propose donc de fixer le tarif de cette coupe de bois.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 10 € le stère de bois à couper.

- **2022-38 VENTE D'UN MATERIEL COMMUNAL**

Mme le Maire demande à Mme Rosina CAPICCHIONI de sortir, en raison de son intérêt à l'affaire.

Mme le Maire rappelle que le photocopieur du secrétariat de la mairie a été remplacé en avril et qu'il a été décidé de mettre en vente l'ancien matériel.

Après information auprès des administrés, une seule proposition écrite a été reçue :

- M. Patrick DERANGERE, propose la somme de 100€

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la vente du matériel à M. Patrick DERANGERE, au prix de 100€ ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

- **2022-39 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BANCAIRE**

Mme le Maire expose que pour financer les travaux de voirie rues de l'Auxence, de la Grimpette et du Marin et la réhabilitation de l'aire jeux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 270 000 Euros. Elle présente à cet effet la proposition de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des termes du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne décide, à l'unanimité des membres présents, de s'abstenir et M. Christophe CHAPELLE s'engage à réaliser une étude financière afin de retenir l'offre la plus intéressante pour la commune.

- **2022-40 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL**

Suite à l'abstention générale des conseillers le 23 septembre 2022 lors du vote de la délibération 2022-39 relative à la souscription d'un emprunt bancaire, accordé par la Caisse d'Epargne, pour financer les travaux dans le cadre du contrat rural, l'inscription budgétaire s'y afférant n'est pas actée.

- **2022-41 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°2**

Des études ont été réalisées par le Maître d'œuvre Didier Jaczack en prévision des travaux de réfection de voirie prévus en 2023. Afin de régler la facture de cette prestation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget principal 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap 20 - Article 2031 "Frais d'études"	+ 7 200.00 €
Chap 21 - Article 2135 "Installation générale et agencement"	- 3 600.00€
Article 2184 "Mobilier"	- 3 600.00€

- **2022-42 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°3**

Afin de régulariser une opération comptable concernant les créances non recouvrées, à la demande de la Trésorerie, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget communal 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap 68 - Article 6817 "Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants"	+ 88.37 €
Chap 11 - Article 615231 "Voiries"	- 88.37 €.

• **2022-43 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°4**

Afin de régulariser une opération comptable concernant une erreur sur les amortissements effectuée sur l'exercice 2021, à la demande de la Trésorerie, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget communal 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT
DEPENSE

Chap 11 - Article 615231 "Voiries"	- 795.52 €
Chap 68 - Article 6811 "Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles"	+ 397.76 €
Chap 23 – Article 23 "virement à la section investissement"	+ 397.76 €

INVESTISSEMENT
RECETTE

Chap 21- Article 21Virement de la section d'exploitation"	+ 397.76€
Chap 40 – Article 2802 "Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme"	+ 397.76€

• **2022-44 DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°1**

Afin de régulariser une opération comptable relative aux créances non recouvrées, à la demande de la Trésorerie, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget assainissement 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap 68 - Article 6815 "Dotation aux provisions pour risque et charges d'exploitation"	+ 53.78 €
Chap 61 - Article 6156 "Maintenance"	- 53.78 €

• **2022-45 DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°2**

Afin de provisionner le compte dédié au paiement de l'emprunt contracté pour la réhabilitation de la station d'épuration, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget annexe de l'assainissement 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chap 16 - Article 1641 "Emprunt en euros"	+ 693.00 €
Chap 21 - Article 21311 "Bâtiment d'exploitation"	- 693.00 €

• **2022-46 DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°3**

Afin de régulariser une opération comptable sur l'exercice 2021, à la demande de la Trésorerie, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget annexe de l'assainissement 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT / RECETTE

Chap 70 - Article 70611 "Redevance d'assainissement collectif"	- 684.73 €
Chap 042 - Article 7811 "Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles"	+ 684.73 €

INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chap 21- Article 21311 "Bâtiment d'exploitation"	- 684.73€
Chap 40 – Article 28031 "Frais d'études"	+ 684.73€

AFFAIRES DIVERSES

- Concernant la situation de l'employé communal
A la suite à la préparation au reclassement de l'agent, aucun poste n'a pu lui être attribué. Une demande de retraite pour invalidité a été diligentée auprès du comité médical. Nous sommes en attente de sa décision.
- Concernant l'implantation de l'antenne de radiotéléphonie
Bien qu'un bail ait été signé entre Orange et la commune depuis le 15 septembre 2021, aucuns travaux n'ont été entrepris. Malgré les très nombreuses sollicitations de Mme le Maire auprès des différents interlocuteurs, aucune réponse satisfaisante ne lui a été apportée.

Toutefois, grâce à l'intervention à M. Lavenka, Orange nous a enfin confirmé l'installation prochaine et du paiement de la redevance de 8 000 €.

Affaire à suivre...

- Concernant l'aire de jeux
Mme le Maire a sollicité l'aide de M. Denis Barry pour restaurer les jeux à la salle communale. Mme le Maire interroge ses conseillers afin de discuter de la sécurité du site. Après divers échanges, aucune fermeture du site n'est pas envisagée.
- Concernant les bancs et les tables de la salle communale
Suite au vol opéré fin mai 2022, la table qui n'a pas été dérobée a été démontée et remise dans les locaux de la mairie. Mme le Maire souhaite que ce mobilier soit de nouveau installé avant la mauvaise saison mais scellé de façon plus robuste. Si cette table n'est pas volée d'ici le printemps 2023, le conseil envisage un nouvel achat pour compléter le mobilier existant.
De plus, un banc sera installé au cimetière.
- Concernant le correspondant incendie
Suite au décret de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant "incendie et secours", Mme le Maire a l'obligation de désigner un membre du conseil municipal. M. Pascal Patureau se porte volontaire pour cette fonction.
- Concernant l'avancée des travaux
Sont achevés, les travaux de l'église, de la station et ceux de la maison des associations. M. Pascal Patureau fait un point sur les préconisations d'entretien de la station d'épuration. Il propose de mettre en place un planning mensuel pour le lavage des bacs de rétention.
- Concernant l'agenda des festivités
 - Un concert de musique traditionnelle sera organisé en l'église de Meigneux le 22 octobre. Une information sera diffusée aux administrés ultérieurement ;
 - Défilé d'Halloween prévu le 30 octobre dès 14h30, place de la mairie. Une information sera faite ;
 - Le 11 novembre : défilé jusqu'au cimetière de Meigneux, puis apéritif à la salle de l'ancienne école ;
 - Le 4 décembre : goûter de Noël des aînés.

Séance levée à 22h15.

Affichage le 30 septembre 2022